



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
10 Octobre 2023 19h00

Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présent monsieur Benoît Dufour, directeur et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution: 240-10-2023

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

Résolution: 241-10-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – MARDI 10 OCTOBRE 2023 – 19h00
SÉANCE ORDINAIRE**

1. Ouverture de la séance

2. Mot du maire

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Ressources humaines

4.1 Réception de la lettre de démission du directeur général et greffier-trésorier

4.2 Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim

4.3 Congé sans solde autorisé à l'employé #41

5. Administration générale

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

5.2 Autorisation de paiement à l'entreprise Appalaches Excavations Inc. – Sentier vélos de montagne au Parc la Biche

5.3 Ajout de l'Association Détente-Santé des 3 villages de Lac-du-Cerf à la police d'assurance

NP

BD



de la municipalité

5.4 Changement de représentant à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides

5.5 Changement de représentant au registraire des entreprises du Québec

5.6 Délégation du responsable de l'accès aux documents d'organismes publics et de la protection des renseignements personnels

5.7 Changement de représentant ClicSÉCUR

5.8 Autorisation d'achat pour le traitement des deux escaliers au sentier pédestre du petit castor

5.9 Autorisation d'inscription de l'employé # 71 à la Formation trésorerie municipale

5.10 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de portes automatiques pour le centre communautaire à l'entreprise ABL Porte Logik - dans le cadre du programme Emploi et Développement social Canada pour l'aménagement de la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite

5.11 Octroi de contrat à Plomberie Martine pour au Centre communautaire - dans le cadre du programme Emploi et Développement social Canada pour l'aménagement de la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite

5.12 Octroi de contrat à l'entreprise GROUPE ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux

6. Trésorerie

6.1 Journal des déboursés – 202300467 à 202300582

6.2 Paiement de l'entente "C" intermunicipale relatif à la protection contre l'incendie versement 1 de 2

6.3 Autorisation de paiement à la firme DHC avocats – dossiers divers

7. Urbanisme

7.1 Refus de la demande de modification règlementaire – dossier 35 chemin du Lac Mallonne

8. Voirie et travaux publics

8.1 Dépôt de la reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération pour la Réfection du chemin Lac-à-Dick

9. Adoption de Règlement

9.1 Adoption de règlement 398-2023 concernant la numérotation des immeubles pour le service 9-1-1 et établissant un tarif à cet effet.

10. Période de questions

11. Levée de la séance

4. RESSOURCES HUMAINES

Résolution: 242-10-2023

4.1 RÉCEPTION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la lettre de démission de Monsieur Benoît Dufour, à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Lac-du-cerf, et ce, à compter du 20 octobre 2023;

ADOPTÉE

Initiales du maire

Initiales du dg




Résolution: 243-10-2023

4.2 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT la fin d'emploi du directeur général le vendredi 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un nouveau directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la nomination de Monsieur Normand St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim en remplacement de Monsieur Benoît Dufour. L'entrée en fonction est prévue le vendredi 13 octobre 2023, le contrat se terminant le 31 décembre 2024, à raison de vingt (20) heures par semaine.

ADOPTÉE

Résolution : 244-10-2023

4.3 CONGÉ SANS SOLDE AUTORISÉ À L'EMPLOYÉ # 41

CONSIDÉRANT la réception de la demande de congé sans solde de l'employé # 41;

CONSIDÉRANT que l'employé # 41 est syndiqué;

CONSIDÉRANT la convention collective, plus précisément le point 13.08 :

« Toute personne salariée qui compte au moins cinq (5) ans de service continu au service de l'Employeur pourra bénéficier d'un congé sans solde autorisé. Durant tel congé sans solde, l'ancienneté est maintenue et s'accumule.

Pas plus d'une (1) personne salariée par division à la fois peut bénéficier d'un congé sans solde. Le congé sans solde est accordé pour une période maximale d'un (1) an et d'une durée minimale de trois (3) mois. Ce congé sans solde est renouvelable après une période de cinq (5) ans.

La demande écrite devra être transmise à l'Employeur au moins deux (2) mois avant la date prévue pour le congé.

La demande écrite devra indiquer la date prévue pour le début du congé et la date prévue pour la fin du congé. Ce congé pourra être autorisé pour une période minimale de trois (3) mois et une période maximale de douze (12) mois. Cependant, la personne salariée pourra revenir après entente avant la fin de son congé pourvu qu'il se soit écoulé au moins trois (3) mois depuis le début du congé, et que la personne salariée ait donné à l'Employeur d'un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables avant la date de son retour anticipé.

Pendant la durée du congé, la personne salariée n'a droit à aucun bénéfice et ne reçoit aucun paiement de l'Employeur. Si la personne salariée veut maintenir sa protection dans le régime d'assurance groupe pendant son absence, elle peut le faire en payant la prime totale de l'assurance, par paiement périodique.

À son retour au travail, la personne salariée reprend le même poste qu'elle détenait au moment de son départ. Dans l'éventualité où le poste aurait été aboli, l'Employeur doit lui reconnaître tous les droits et privilèges dont elle aurait bénéficié si elle avait été au travail au moment de la disparition du poste.

Initiales du maire 
Initiales du dg 



Exceptionnellement, pour des motifs valables comme prendre soin d'un proche ou d'un enfant malade (aidant naturel), un congé d'un maximum de douze (12) semaines peut être accordé sur demande. La personne salariée continue d'accumuler ancienneté, expérience, congé annuel et tout autre avantage de la convention collective comme si elle était au travail à l'exclusion des congés personnels et mobiles et des jours fériés.»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le congé sans solde de l'employé #41 pour une durée d'une année à compter du 11 novembre 2023, congé octroyé jusqu'au 10 novembre 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution: 245-10-2023

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

Résolution: 246-10-2023

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE APPALACHES EXCAVATIONS INC. – SENTIER VÉLO DE MONTAGNES AU PARC LA BICHE

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à l'entreprise Appalaches Excavations Inc., par la résolution 059-02-2023;

CONSIDÉRANT le début des travaux du sentier de vélo de montagne qui débutera sous peu;

CONSIDÉRANT la demande d'un dépôt minimal de 30% de l'entreprise Appalaches Excavations inc.;

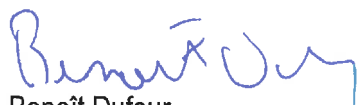
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à effectuer un paiement de dépôt de 30% + taxes, soit un montant de 40 701,15\$ à l'entreprise Appalaches Excavations inc.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 septembre 2023



Benoît Dufour,
Directeur général et greffier-trésorier.



Résolution: 247-10-2023

5.3 AJOUT DE L'ASSOCIATION DÉTENTE-SANTÉ DES 3 VILLAGES DE LAC-DU-CERF À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Détente-Santé des 3 villages inc. de Lac-du-Cerf d'être assurée avec les assurances de la municipalité de Lac-du-Cerf, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter les organismes à but non lucratif aux assurances responsabilité de la municipalité de Lac-du-Cerf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter l'Association Détente-Santé des 3 villages inc., organisme à but non lucratif aux assurances de la municipalité de Lac-du-Cerf, l'organisme devra acquitter les frais d'adhésion d'une somme de 327,00 \$ au total, et ce, dès la réception de la facture.

ADOPTÉE

Résolution: 248-10-2023

5.4 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Normand St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le changement de représentant à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides – Folio 601304 afin de désigner Monsieur Normand St-Amour à titre de signataire de tous les documents et chèques en remplacement de Monsieur Benoît Dufour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de signataire à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le Folio 601304 afin de mandater Monsieur Normand St-Amour, nouveau directeur général et greffier-trésorier, à titre de signataire pour tous les documents et chèques requis en remplacement de Monsieur Benoît Dufour, et ce, à compter du 13 octobre 2023.

ADOPTÉE

Résolution: 249-10-2023

5.5 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Normand St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que le Registraire des entreprises du Québec impose à toutes entreprises l'obligation de mettre à jour les informations là concernant dans les 30 jours suivant la date où survient un changement par le biais d'une déclaration de mise à jour courante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de représentant au Registraire des entreprises afin d'y ajouter Monsieur Normand St-Amour à titre de directeur

Initiales du maire 
Initiales du dg 



général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf à partir du 13 octobre 2023.

ADOPTÉE

Résolution: 250-10-2023

5.6 DÉLÉGATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS D'ORGANISMES PUBLICS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que :

La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la fonction de responsable de l'accès à l'information à Monsieur Normand St-Amour, directeur général et greffier-trésorier à partir du 13 octobre 2023 et de transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le Formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé.

ADOPTÉE

Résolution: 251-10-2023

5.7 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT CLICÉCUR

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Normand St-Amour à titre de directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, à partir du 13 octobre 2023, Monsieur Normand St-Amour à titre de gestionnaire des services électroniques ClicÉCUR pour la municipalité de Lac-du-Cerf, NEQ 8813435813 et numéro d'identification 1006131693, l'autorisant à gérer le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de Municipalité de Lac-du-Cerf conformément aux conditions d'utilisation de mon dossier pour les représentants professionnels, à effectuer des actions au nom et pour le compte de l'entreprise dans le cadre de l'utilisation de ces services, notamment :

- transmettre à Revenu Québec la procuration, la résolution du conseil d'administration ou la convention unanime numérisée et accepter qu'elle tienne légalement lieu d'original;
- accepter les conditions d'utilisation de mon dossier pour les représentants professionnels;
- déclarer que l'entreprise respecte les critères d'accréditation des représentants professionnels;



- accepter les conditions d'accréditation que l'entreprise doit respecter dans le cadre de l'utilisation de mon dossier pour les représentants professionnels;
- déclarer que l'entreprise a informé, au préalable, les administrateurs, les dirigeants ou les associés qui lui sont liés qu'ils peuvent faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement aux critères d'accréditation lors de la demande d'inscription et d'accréditation de l'entreprise.

ADOPTÉE

Résolution: 252-10-2023

5.8 AUTORISATION D'ACHAT POUR LE TRAITEMENT DES ESCALIERS AU SENTIER PÉDESTRE DU PETIT CASTOR

CONSIDÉRANT que monsieur René Savignac, propriétaire du 234, chemin Léonard, Lac-du-Cerf souhaite effectuer un traitement;

CONSIDÉRANT que monsieur Savignac offre à la municipalité d'effectuer le travail à titre de bénévole;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accueillir la demande d'achat de trois bouteilles de produit Techiseal nécessaires pour effectuer lesdits travaux.

ADOPTÉE

Résolution: 253-10-2023

5.9 AUTORISATION L'INSCRIPTION DE L'EMPLOYÉ # 71 À LA FORMATION TRÉSORERIE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la nécessité de rester à jour dans les normes municipales et autres règlements et lois connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de l'employé #71 à la formation trésorerie municipale au montant de 350,00\$ le 15 novembre prochain.

ADOPTÉE

Résolution: 254-10-2023

5.10 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ENTREPRISE ABL PORTE LOGIK

CONSIDÉRANT l'aide financière d'Emploi et Développement social Canada octroyé de 67 200\$ dans le cadre du programme Emploi et Développement social pour l'aménagement de la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la tenue des séances de conseils tenus au Centre Communautaire situé au 15, rue Émard, Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT le besoin pressant de changer les portes d'entrée au Centre communautaire;

Initiales du maire

Initiales du dg




EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser, Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf le contrat d'achat au montant de 25 030,50\$ ou ajustement selon le modèle de portes sélectionné.

ADOPTÉE

Résolution: 255-10-2023

5.11 OCTROI DE CONTRAT À PLOMBERIE MARTINE POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE – DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

CONSIDÉRANT l'aide financière d'Emploi et Développement social Canada octroyé de 67 200\$ dans le cadre du programme Emploi et Développement social pour l'aménagement de la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter nos salles de bains aux personnes à mobilités réduites afin de respecter les normes gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de rénovations des salles de bains du centre communautaire à la Plomberie Martine inc., et d'autoriser Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf au montant de 6 967,19\$ avant taxes. Le montant exclut le récipient réservoir ainsi que les douches inclus dans le plan de sécurité civil.

ADOPTÉE

Résolution: 256-10-2023

5.12 OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT les travaux de drainage et de recharge sur les chemins de la Pointe, Valiquette et Forget;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception de deux (2) soumissions sur le projet de travaux de drainage et de rechargement sur les chemins de la Pointe, Valiquette et Forget;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Civile Équipe Laurence à procéder à l'analyse de la conformité des soumissions et qu'elle recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Groupe ABS, puisque sa soumission est conforme aux exigences des documents de la firme d'ingénierie Équipe Laurence;

Groupe ABS	10 612,20\$
Dec Enviro	11 950,00\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de contrôle qualitatif à Groupe ABS inc. au montant de 10 612,20\$ avant taxes.

ADOPTÉE

Initiales du maire

Initiales du dg




6. TRÉSORIE

Résolution: 257-10-2023

6.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS – 202300552 à 202300639

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de septembre totalisant la somme de 127 322,28\$ portant les numéros de déboursés 202300552 à 202300639

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 10 octobre 2023



Benoît Dufour,
Directeur général et greffier-trésorier.

Résolution: 258-10-2023

6.2 PAIEMENT DE L'ENTENTE "C" INTERMUNICIPALE RELATIF À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – VERSEMENT 1 DE 2

CONSIDÉRANT la signature de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le paiement pour le premier versement de l'entente intermunicipal relatif à la protection contre l'incendie au montant de 36 331.47\$ au total.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 10 octobre 2023



Benoît Dufour,
Directeur général et greffier-trésorier.



Résolution: 259-10-2023

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DHC AVOCATS – DIVERS DOSSIERS

CONSIDÉRANT les besoins actuels de nature juridique;

CONSIDÉRANT la particularité de certains dossiers, et la nécessité d'obtenir des opinions juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 5020,98\$ avant taxes pour les factures du mois de septembre 2023 portant les numéros # 197279 – 197280 – 197281 et 197282.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 10 octobre 2023

Benoît Dufour,
Directeur général et greffier-trésorier.

7. URBANISME

Résolution: 260-10-2023

7.1 REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE POUR PERMETTRE L'USAGE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DANS LA ZONE (REC-14) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 198-2000 – DOSSIER 35 CHEMIN DU LAC MALLONNE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de modification règlementaire pour permettre l'usage d'établissement d'hébergement dans la zone REC-14 du règlement de zonage 198-2000 déposé le 8 septembre 2023 par Monsieur Pascal Martin et Madame Sophia Joseph;

CONSIDÉRANT la complexité de la demande et après réception d'avis de professionnel dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de transmettre un avis de refus de modification règlementaire à Madame Sophia Joseph et Monsieur Pascal Martin et d'autoriser monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf;

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution: 261-10-2023

8.1 DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À



LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LAC-À DICK

Étaient présents :

Daniel Guindon, conseiller - Pierre Métras, conseiller - Christian Gamache, conseiller - Jacques de Foy, conseiller - Pierre Raïche, conseiller - Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère - Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier - Nicolas Pentassuglia, maire

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 14 novembre 2022 au 10 août 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution: 262-10-2023

9.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 398-2023 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES POUR LE SERVICE 9-1-1 ET ÉTABLISSANT UN TARIF À CET EFFET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 271-2009

Étaient présents :

Daniel Guindon, conseiller - Pierre Métras, conseiller - Christian Gamache, conseiller - Jacques de Foy, conseiller - Pierre Raïche, conseiller - Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère - Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier - Nicolas Pentassuglia, maire

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le lundi 11 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon avec dispense de lecture et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

Projet de règlement

Abrogeant
le règlement
271-2009



ATTENDU QU'en vertu de l'article 67, paragraphe 5 (2005, c6) de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à cet effet à la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

ATTENDU l'arrivée du 9-1-1 sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf entend identifier toutes les propriétés sur le territoire possédant un immeuble, à l'exception des commerces et des propriétés situées sur la rue Principale;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité installe, en marge avant et/ou des voies routières de chacune desdites propriétés, un panneau portant leur numéro civique respectif;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Tout terrain, à l'exception des commerces et des propriétés situées sur la rue Principale, localisé sur le territoire de Lac-du-Cerf et possédant un immeuble font l'objet du présent règlement, à savoir : l'installation, à des fins d'identification, d'un panneau de signalisation, en marge avant desdites propriétés, terrain et/ou voies routières.

ARTICLE 3 La municipalité procède à la numérotation civique des terrains identifiés à l'article 2, pour la pose de panneaux de signalisation à cet effet.

ARTICLE 4 L'acquisition de ces panneaux de signalisation ainsi que leur installation relèvent de la Municipalité.

ARTICLE 5 Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'installation desdits panneaux au montant de 100,00 \$, incluant les taxes, sont assumés par les contribuables visés par le présent règlement sur une facture unique qui sera expédiée aux contribuables concernés suivant l'installation dudit panneau.

ARTICLE 6 Le numéro qui apparaît sur chacun des panneaux de signalisation correspond au numéro civique qui est attribué préalablement par la municipalité.

ARTICLE 7 Chaque propriétaire doit s'assurer que son panneau de signalisation est bien entretenu et n'est obstrué par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.

ARTICLE 8 Dans le cas où un poteau serait enlevé ou déplacé sans le consentement de la municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité, aux frais du contribuable.

ARTICLE 9 Le responsable de l'application de ce règlement est l'inspecteur municipal.

ARTICLE 10 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins trois-cents dollars (300\$) et d'au plus cinq-cents dollars (500\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au

Initiales du maire

NP
BN

Initiales du dg



moins trois-cents dollars (300\$) et d'au plus mille dollars (1 000\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins cinq-cents dollars (500\$) et d'au plus mille dollars (1 000\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins sept-cents dollars (700\$) et d'au plus mille-cinq-cents dollars (1 500\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la deuxième infraction, est passible d'une amende d'au moins cinq-cents dollars (500\$) et d'au plus mille-deux-cents dollars (1 200\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille-cinq-cents dollars (1 500\$) et d'au plus deux-mille dollars (2 000\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h17

Fin: 19h30

Résolution: 263-10-2023

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité es conseillers présents, de clore la séance du 11 septembre 2023. Il est 19h31.

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Nicolas Pentassuglia
Maire

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier